Combatif Solidaire Engagé

COMPTE RENDU DU CSE EXTRAORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2020

Ordre du Jour

Comité Social et Economique extraordinaire Pôle emploi Bretagne

Ordre du jour du Vendredi 6 Novembre 2020

Le Comité Social et Economique se réunira en réunion extraordinaire (à la demande des élus du CSE) le Vendredi 6 Novembre 2020 de 15h00 à 17h00 – Ce CSE se déroulera en visioconférence

La réunion du jour porte sur un ordre du jour unique qui est la résolution des élus du CSE votée à la majorité des élus présents lors de l'instance CSE du Mardi 3 Novembre 2020 :

« Les élu(e)s et RS au CSE de pôle emploi Bretagne considèrent être à ce jour dans une première phase d'information dans le cadre d'un plan de continuité de l'activité qui nécessitera un second temps à l'issues du CSEC de ce 5 Novembre. »

Préambule

Lors du CSE ordinaire du 29 octobre 2020, la direction avait informé les élu-e-s de certaines mesures sanitaires non stabilisées qui devaient être mises en œuvre à Pôle Emploi suite à l'annonce d'un re-confinement à compter du 30 octobre 2020.

Lors du CSEC du 30/10, suite à une résolution des élu-e-s, la DG a annoncé la prolongation de ce CSEC le 05/11.

Lors du CSE du 03/11, la DR ne communiquant aucune date de CSE extraordinaire, la CGT a voté pour la tenue d'une réunion d'informations complémentaires après le CSEC du 5 novembre.

La réunion du 6 novembre avait pour objectif de consolider les informations devant être transmises aux élu-e-s du CSE.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Les précisions depuis le 3 novembre (1 / 10):

Télétravail : présence en agence des agent-e-s et des managers pour réaliser **les activités liées aux nécessités de service** : AIC, entretiens PRV l'après-midi, les activités non télétravaillables et certaines activités collectives telles que #TOM et MRS. Pour la direction 20% des agent-e-s suffit à garantir la continuité de service.

Tou-te-s les agent-e-s non nécessaires pour réaliser ces activités « *rentrent chez eux* ». Les agent-e-s qui ne sont pas suffisamment autonomes pour réaliser leurs activités en télétravail **devraient revenir en agence** pour continuer leur apprentissage (120 agent-e-s environ ont été recruté-e-s entre août et octobre).

Les conseiller-ère-s ne souhaitant pas faire de télétravail : la direction doit trouver « *un juste équilibre* » entre la nécessité de garantir la santé des agent-e-s par la mise en place du télétravail (consigne gouvernementale) ET l'injonction gouvernementale de garder les services publics ouverts.

Analyse de la CGT : La CGT constate le changement de ton de la direction au cours de ce CSE et des informations transmises aux élu-e-s. Les remarques des élu-e-s formulées lors du dernier CSE extraordinaire ont été, pour partie, entendues par la direction. L'organisation du travail s'adapte au télétravail qui devient prioritaire.
La CGT reste toutefois vigilante : en cas de difficultés, les agent-e-s peuvent contacter leurs élu-e-s et/ou représentant-e-s de proximité pour intervenir en direct.

Les précisions depuis le 3 novembre (2 / 10):

Télétravail et Ticket restaurant : Le ticket restaurant est maintenu pour les agent-e-s qui travailleraient à la demi-journée en mode présentiel l'autre demi-journée en distantiel.
Les personnes vulnérables recevront leur dotation par courrier recommandé. Celles-ci étant confinées à leur domicile et/ou en télétravail, elles pourront être présentes lors de leur livraison.

Télétravail et frais de bureautique : tout achat réalisé en situation de télétravail doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de son manager: l'accord se fera en fonction du lien entre l'achat des fournitures et l'activité réalisée à domicile.

Analyse de la CGT : la CGT rappelle à la direction que dans la période actuelle, les agent-e-s ne réalisent pas du télétravail mais du travail à domicile et que par conséquent, certain-e-s agent-e-s peuvent avoir besoin de fournitures bureautiques non fournies par l'employeur. La prise en charge des frais liés à l'activité professionnelle ne dépend pas du bon vouloir des managers et doit être de la responsabilité de la direction régionale.
La suspicion portée sur les agent-e-s sur le bien-fondé des achats réalisés n'est pas entendable et malvenue dans la période !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Les précisions depuis le 3 novembre (3 / 10):

Nombre d'agent-e-s présent-e-s : Le président de séance indique suivre deux indicateurs chaque jour : le nombre d'agent-e-s présent-e-s en agence ET le nombre d'usager-ère-s qui se sont présenté-e-s sur les sites. Ce dernier indicateur démontre une baisse de 25 à 30% de visites d'usager-ère-s sur la 1ère semaine de confinement.

- Dans les structures : à la direction régionale, il y avait entre 12 et 17 % d'agent-e-s présent-e-s. Le président de séance affirme avoir donné des consignes pour qu'un maximum de 2 managers et 20% d'agent-e-s soient présent-e-s pendant le confinement à la DR. A la direction des plateformes : il y avait entre 25 et 30 agent-e-s présent-e-s pour réaliser les activités non télétravaillables.
- Dans les agences : environ 650 à 700 agent-e-s (environ 30%) étaient présent-e-s chaque jour avec des disparités en fonction des sites pour plusieurs raisons: certaines agences ne sont pas encore équipées dans le cadre d' « 1 agent, 1 portable », des perturbations réseau ont nécessité la présence sur site des agent-e-s pour redémarrer et reparamétrer leur équipement, le nombre d'entretiens physiques individuels ou collectifs maintenus, le nombre d'agent-e-s en CDD, les agent-e-s ne souhaitant pas ou ne pouvant pas télétravailler, etc.

La direction reconnaît que le nombre d'agent-e-s encore présent-e-s dans les agences est trop élevé et « *doit baisser pour permettre de garantir la santé et la sécurité des agent-e-s ET des usager-ère-s* » mais continue à affirmer que si un DE veut rencontrer un-e conseiller-ère ou si une entreprise veut qu'un-e conseiller-ère se déplace… « *C'est possible* » !

Services civiques : dans le cas où aucune activité ne peut leur être proposée, les volontaires en services civiques pourront rester à leur domicile indique la Direction Générale …. Mais ce n'est pas le cas à Pôle Emploi Bretagne, les collègues en services civiques devront continuer à assurer l'accompagnement des usager-ère-s sur les bornes PILA !

Analyse de la CGT : les propos de la direction sur ce sujet démontrent que les agent-e-s prioritairement présent-e-s en agence sont les plus précaires : les CDD et les volontaires services civiques ! La CGT rappelle que ces agent-e-s exercent des activités pérennes, habituellement exercées par des agent-e-s en CDI, le plus souvent sur des activités contraintes telles que le point sanitaire, et l'AZLA…. Même si la direction affirme ne pas « *voir beaucoup d'agent-e-s en CDI sur ces postes* » quand elle visite des agences !!!

Les précisions depuis le 3 novembre (4 / 10):

Grands écrans : seul-e-s les agent-e-s GDD pourront emmener les grands écrans à leur domicile avec l'accord de leur manager et un traçage obligatoire des sorties.

Analyse de la CGT : la CGT rappelle qu'il est de la responsabilité de l'employeur de mettre à disposition de ses salarié-e-s le matériel nécessaire pour réaliser ses activités ainsi que de garantir leur santé et leur sécurité au travail.
La CGT invite les agent-e-s qui auraient besoin d'un grand écran à leur domicile à contacter un-e représentant-e de proximité et/ou un-e élu-e de leur territoire pour une intervention rapide auprès de leur ELD.

Les précisions depuis le 3 novembre (5 / 10):

Activités sur sites : Pour la direction, lors de l'annonce du nouveau confinement, des entretiens physiques étaient déjà programmés : des directives ont été données pour modifier la modalité d'entretien (de présentiel à distantiel) dès qu'un-e usager-ère le demandait.

- **ESI** : les usager-ère-s souhaitant être reçu-e-s physiquement pourront réaliser leur entretien en présentiel à conditions que les opérations de nettoyage des points de contacts entre chaque passage soient bien réalisées. En Bretagne, 3 ESI maximum doivent être programmés sur une même ½ journée (le matin de préférence). La direction régionale autorise les rendez-vous ESI l'après-midi dans les mêmes conditions. « *Cela n'est pas négociable* ». A compter du vendredi 31 octobre, le script d'inscription en ligne permet aux usager-ère-s de choisir la modalité dématérialisée d'ESI (téléphonique): 37 % des DE ont choisi cette modalité (au lieu de 21-22% habituellement).

- **AIJ :** la formalisation de l'entrée en accompagnement AIJ pourra être réalisée suite à un entretien téléphonique tracé dans AUDE indiquant « entrée dans le dispositif AIJ suite à contact téléphonique pendant la période de confinement ». A l'issue du confinement, les DE concerné-e-s devront être reçu-e-s physiquement pour formaliser par écrit l'entrée effective.

- **VSI** : les nouvelles inscriptions se feront exclusivement en distantiel.

- **CSP** : les réunions collectives CSP sont maintenues.

- **Actualisation des DE** : le taux d'actualisation est très supérieur à la moyenne habituelle. La DG a donc décidé que le dispositif d'appel des DE comme lors du 1er confinement ne sera pas envisagé. Cependant le taux d'actualisation sera examiné de manière attentive chaque jour et la direction régionale se réserve la possibilité de mettre en place une opération de rappel des DE qui ne se seront pas actualisé-e-s.

Analyse de la CGT : La CGT a été interpelée par plusieurs agent-e-s sur le nombre d'ESI planifiés par ½ journée qui ne correspond pas à ce qu'affirme la direction. La CGT invite les agent-e-s à contacter le-la représentant-e de proximité de leur territoire ou un-e élu-e CSE pour une intervention auprès de la direction régionale.

Les précisions depuis le 3 novembre (6 / 10):

Formation agent-e-s : le format pédagogique de certaines formations agent-e-s n'a pas été construit pour être suivi en modalité à distance. La direction confirme que ces formations sont maintenues avec un nombre de stagiaires réduits pour respecter les règles sanitaires et les distanciations sociales soit au Campus du Mans soit en région. Cela implique un nombre de sessions et donc de formateur-trice-s occasionnel-le-s deux fois plus nombreux qu'habituellement. Concernant la restauration : des plateaux repas seront mis à la disposition de stagiaires pour les repas du midi et des repas à emporter pour les repas du soir.

Analyse de la CGT : La CGT rappelle que le principe de précaution doit être appliqué y compris sur le sujet de la formation des agent-e-s. A ce titre aucune formation ne doit être maintenue en présentiel pendant le confinement.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Les précisions depuis le 3 novembre (7 / 10):

Règles sanitaires :

- **Point sanitaire** : il est obligatoire dans tous les sites de Bretagne. La date, le nom et les coordonnées de tous les visiteurs doit y être consignés. Le respect du port du masque et du lavage des mains y sont obligatoires ainsi que le contrôle de la jauge usager.
- **Port du masque** : il est obligatoire dans toutes circonstances y compris quand le bureau est équipé d'un plexiglass dès lors que l'agent-e n'est plus seul-e dans le lieu où il-elle se trouve (bureau, AZLA, cafétéria, zones communes, salles de réunion, couloirs, etc.).
- **Visière** : 2000 visières ont été commandées lors du 1er confinement par la direction régionale. Le port de la visière en plus du masque est fortement recommandé par la direction pour les agent-e-s positionné-e-s en AIC, au point sanitaire et en AZLA et dans toute situation où les gestes barrières et les distanciations sociales ne peuvent pas être garanties.

Analyse de la CGT : La CGT alerte la direction sur les risques d'agression verbale et physique sur le poste du point sanitaire. La CGT invite les agent-e-s à remplir une fiche de signalement systématiquement à chaque incident sur les postes en AZLA, SAS sanitaire et AIC.
Par ailleurs, le port du masque ET de la visière en simultanée étant très fatigant, la CGT invite les agent-e-s concerné-e-s à prendre autant de pauses que nécessaire.

Les précisions depuis le 3 novembre (8 / 10):

Cas contact : ce n'est pas Pôle Emploi qui détermine qui est cas contact d'une personne contaminée, c'est l'ARS et/ou la CPAM dans le cadre du contact-tracing qui le détermine. Les critères pour définir un cas contact sont définis par le gouvernement.
Sont considérées comme cas contact les personnes

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins (non concerné à Pôle Emploi dans le cadre de l'activité professionnelle);
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel …) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université) (non concerné à Pôle Emploi dans le cadre de l'activité professionnelle);
- Ayant échangé du matériel ou des objets non désinfectés (information du 6 novembre).

INFOS de la CGT : Les agent-e-s ayant été en contact avec une personne contaminée sont contacté-e-s par les services de l'ARS ou de la CPAM. Elles devront respecter certaines règles à retrouver en cliquant sur le lien suivant : J'ai été en contact avec une personne atteinte du Covid

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Les précisions depuis le 3 novembre (9 / 10):

Maintenance et dépannage informatique : l'accueil diagnostic (AD) est totalement submergé d'appels engendrant parfois jusqu'à 1 heure d'attente. La direction rappelle que les CLI sur les sites sont mobilisé-e-s pour répondre aux agent-e-s en fonction de leurs compétences ; les questions trop techniques peuvent être orientées vers les CRSI (3 agent-e-s en Bretagne).

INFOS de la CGT : une page sur l'intranet national est dédiée à la maintenance informatique en situation de télétravail.
Pour contacter l'AD : 09 71 81 00 00 du lundi au vendredi de 06h00 à 19h00.

Les précisions depuis le 3 novembre (10 / 10):

Ce qui n'est pas encore arbitré par les ministères :

- le contrôle et la redynamisation de la recherche d'emploi
- la gestion de la liste
- la gestion des trop-perçus (contentieux et pré-contentieux).
- les PMSMP

Dans l'attente de la réponse du ministère, ces activités sont maintenues.

Parallèlement, le maintien des droits ARE pour les DE qui arrivent en fin de droit ou qui sont en formation n'est pas encore statué au moment du CSE de ce jour.

La direction régionale s'est engagée à informer les élu-e-s du CSE de manière régulière sur l'évolution de la situation sanitaire à Pôle Emploi Bretagne dans le cadre de CSE extraordinaires.
La CGT Pôle Emploi Bretagne ne manquera de vous adresser les comptes rendus de ces réunions.

Prochain CSE ordinaire

Jeudi 26 novembre 2020

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON : loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH : martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos élues CGT en CPLU :

Françoise GUEGUEN : francoise.gueguen@pole-emploi.fr
Stéphanie VILGICQUEL : s.vilgicquel@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Marina FERRAND-DESMARES : marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Muriel LEFEVRE : Muriel.LEFEVRE@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	**Finistère :** Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	**Ille et Vilaine :** Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	**Ille et Vilaine :** Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	**Morbihan :** Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP-bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr	**Anne QUEMENEUR** RP-bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr	**Marie-Paule TUAUX** RP-bretagne.tuaux@pole-emploi.fr	**Marie-Line ROLLO** RP-bretagne.rollo@pole-emploi.fr	**Martial LE BOULH** RP-bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet